

DEPARTEMENT DE GIRONDE

-----

COMMUNE DE LA RIVIERE

-----

N° 006-24.

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Du 01 avril 2024 pour une durée de 100 jours**

**Fermeture à la circulation sur l'impasse caussard pour Rabotage, évacuation, gnt, impré, bicouche.**

LE MAIRE DE LA RIVIERE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R27 et R225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU l'avis du Directeur de la D.D.T.M.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors d'un rabotage, évacuation, gnt, impré, bicouche, il convient de **réglementer la circulation routière et piétonne sur cette dernière à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 100 jours.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation **impasse caussard**, sera fermée à la circulation à partir **du lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 pendant 100 jours** en raison d'un rabotage, évacuation, gnt, impré, bicouche

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Rivière.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villegouge ;
- Monsieur le Maire de la Rivière.
- Colas représenté par Mr Boyer Mickael

Fait à la Rivière, le 18 mars 2024

Le Maire,  
Dominique BEYLY

